



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 07 MARS, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 28 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

**Étaient présents** : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, M. BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. MENÉ Amaury, BAIL Jean-Baptiste, Mme CHARBONNEAU Christelle, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés** : Mme NEVEUX Lydie, MM. ALCESILAS Jérôme, FERET Romain, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Mmes COUPAIN Myriam, AUBURTIN Ilona, Conseillères municipales.

**Étaient absents** : Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, M. LIEVRARD Dimitri, Conseillers municipaux.

-----

Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

-----

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter les exposés suivants :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- Réseau de chaleur pour la ville – délégation de service public – procédure sans suite à relancer

**DIRECTION SOLIDARITE URBAINE :**

- Dotation Politique de le Ville 2024 – réhabilitation gymnase Gilbert Piette – demande de subvention

A l'unanimité, les Elus acceptent.

-----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 février 2024 qui a été transmis aux élus.

### **ECOLE CAMILLE DUBOCAGE – TRANSFORMATION / MODERNISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

Lors de sa séance plénière du 28/09/2022, le conseil régional a adopté une politique régionale intitulée « Aides aux communes et aux Territoires » (ACTes) qui vise à offrir aux collectivités locales des possibilités d'aides sur les projets d'aménagement répondant aux ambitions rev3.

A ce titre, les communes peuvent candidater à un appel à projet dénommé « Fonds de soutien aux projets structurants » lequel vise à soutenir les opérations d'investissement qui s'inscrivent notamment dans le maintien ou l'amélioration de services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier.

Pour information, le programme de travaux lié au regroupement scolaire de l'Ecole primaire Camille Dubocage avec l'Ecole primaire Victor Hugo porte sur la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la transition énergétique avec une rénovation thermique du bâtiment existant et la réduction de la consommation d'énergie.

En parallèle, la réhabilitation de cette école située en plein cœur du Quartier Politique de la Ville et le réaménagement de ses espaces extérieurs sont destinés à apporter de meilleures conditions de travail et d'accueil des enfants par la création de 2 salles supplémentaires pour respecter le dédoublement des classes. Cet équipement sera complété par la construction d'une salle d'activités et 3 salles liées à l'utilisation du périscolaire. L'établissement pourra accueillir 260 élèves.

Le début de travaux est prévu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour une mise à disposition 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Le coût du projet actualisé s'élève à 3 691 049,38 € HT (4 429 259,26 € TTC), décomposé comme suit :

- Travaux estimés : 3 355 813,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 265 885,88 € HT
- Etudes préliminaires - Bureau de contrôle, CSPS : 69 350,50 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à solliciter une aide de 200 000 € auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants (soit 5,42 % du montant hors taxes des travaux prévus).

## **ECOLE CAMILLE DUBOCAGE – REHABILITATION / EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – PTS 2024**

Suite à la demande de subvention « PTS 2023 » adoptée lors du conseil municipal du 16 mars 2023, le Département du Nord a décidé de retenir le projet de réhabilitation et d'extension de l'Ecole Camille Dubocage pour l'exercice 2024.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de solliciter, de nouveau, le Département dans le cadre du dispositif « PTS » (Projets Territoriaux Structurants) 2024.

Il s'inscrit dans le cadre du regroupement scolaire de l'Ecole primaire Camille Dubocage avec l'Ecole primaire Victor Hugo, de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics mais aussi dans le cadre de la rénovation thermique, la transition énergétique, à savoir la rénovation thermique du bâtiment existant et la réduction de la consommation d'énergie.

Pour précision, il porte sur la réhabilitation lourde de l'actuelle école située en plein cœur du Quartier Politique de la Ville et sur un réaménagement de l'espace pour apporter de meilleures conditions de travail et d'accueil des enfants par la création de 2 salles supplémentaires pour respecter le dédoublement des classes. Cet équipement sera complété par la construction d'une salle d'activités et 3 salles liées à l'utilisation du périscolaire. L'établissement pourra accueillir 260 élèves.

Le début de travaux est prévu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour une mise à disposition 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Le coût du projet actualisé s'élève à 3 691 049,38 € HT (4 429 259,26 € TTC), décomposé comme suit :

- Travaux estimés : 3 355 813,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 265 885,88 € HT
- Etudes préliminaires - Bureau de contrôle, CSPS : 69 350,50 € HT

Le financement sera assuré comme suit :

- DPV 2021/ DPV 2022 (Etat) : 1 320 000 € (soit une subvention de 35,76 %)
- Politique de la Ville – Q.P.V. (Région) : 38 563,00 € (soit une subvention de 1,04%)
- PTS 2024 (Département) : 1 476 419,00 € (soit une subvention de 40 %)
- Fonds propres de la Commune : 1 594 277,26 € (montant calculé sur le TTC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Département au titre du PTS 2024, soit une aide de 1 476 419,00 €.

## **RUE DE LA CONCORDE – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR 2024**

Un ouvrage permet à l'Helpe mineure de passer en dessous de la rue de la Concorde, non loin du croisement avec la rue Antoine Renaud.

Depuis une année, les intempéries ont entraîné des variations du débit du cours d'eau, lesquelles ont endommagé des éléments structurels de l'ouvrage, au point que, pour des raisons de sécurité, la circulation automobile est aujourd'hui interdite sur la chaussée située au-dessus, alors que la voie permet de rejoindre un quartier situé au nord-est de l'agglomération.

Plus précisément, l'ouvrage présente des signes de faiblesse car l'eau a sapé la base de l'ouvrage, ce qui a entraîné des dommages au niveau d'éléments métalliques et en béton compromettants la résistance globale.

Au vu des dégradations qui ne peuvent que s'accroître avec le temps, une rénovation est urgente afin de ne pas voir l'ouvrage poursuivre sa détérioration rapide.

Au vu de la situation, il est aujourd'hui nécessaire de démolir l'ouvrage et le reconstruire entièrement en recalibrant l'espace réservé au passage du cours d'eau au regard des débits enregistrés ces dernières années.

Il conviendra également de rétablir la circulation automobile en réalisant un tablier routier et les trottoirs pour les piétons (Longueur : 18 m ; Largeur : 7 m), sans oublier de permettre à nouveau le fonctionnement des réseaux qui passent au niveau du pont (eau potable, Orange, ligne RTE 63 000 volts actuellement non utilisé par sécurité).

Les travaux à réaliser sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 (travaux de voirie liés aux intempéries / équipements de sécurité).

Après études, le début des travaux est prévu courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Le coût total s'élève à 565 845 € HT (679 014 € TTC) décomposé comme suit :

- Etudes : 32 845 € HT
- Maîtrise d'oeuvre : 33 000 € HT
- Travaux (pont, tablier routier, réseaux) : 500 000 € HT

Le financement est assuré comme suit :

- Subvention DETR 2024 : 169 753 € (soit une aide de 30 %).
- Fonds propres de la Commune : 509 261 € (somme calculée au vu du montant TTC).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, soit une aide de 169 753 €.

### **PCE 2024 « EAU POTABLE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de la délégation de service public « eau potable » passée le 28/12/2020 avec la Sté Suez Eau France, des interventions doivent être réalisées sur les sites de production et réseaux d'eau potable.

A cet effet, une délibération avait été adoptée par le Conseil municipal, le 29 mars 2023. En décembre dernier, après échange avec l'Agence de l'eau, l'examen des dossiers a été reporté en 2024, comme suit :

Travaux proposés au PCE 2024 Eau potable	Coût HT	Prise en charge	Aide potentielle de l'Agence de l'eau
Sécurisation du réservoir et des forages et de l'usine de traitement (carter, alarmes, clôtures)	114 462 €	Par la Commune	50 %
Nouvelle sectorisation. Amélioration de la performance des réseaux (renforcements de canalisation dans diverses rues, installation de stabilisateurs de pression, pose de 7 vannes d'isolement de zone de sectorisation)	306 817 €	Par le déléataire	70 % sur 86 981 € retenus
Réhabilitation du réservoir – Rue de la Houpe du Bois	117 840 €	Un avenant doit être passé au contrat de DSP pour le financement	25 % sur 111 118 € retenus

En dehors du PCE 2024, la Commune souhaite déposer 2 autres dossiers à l'Agence de l'eau, à savoir :

Mise en place de 37 dispositifs hydro économes dans des bâtiments communaux (Ecoles Aragon, Jules Guesde, Les Lilas, Camping et Théâtre Jean Ferrat)	11 304 €	Par la Commune	En attente décision de l'Agence de l'eau
Travaux de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable	293 101 €	Par le délégataire	

Au vu des projets de travaux repris ci-dessus, la Commune peut obtenir des aides de l'Agence de l'eau Artois Picardie dont le montant est variable en fonction de leur type.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les programmes de travaux susmentionnés et autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau les demandes de subventions ad hoc et signer tous les documents utiles à cet effet.

### **CREMATORIUM – HABILITATION FUNERAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Lors de la séance du 8 février dernier, conformément à l'article R2223-67 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement intérieur lié à l'activité du futur crématorium.

Or, depuis, un élément important a été transmis par les services de l'Etat, à savoir l'arrêté préfectoral, en date du 15 février 2024, portant habilitation funéraire de l'établissement « La Société du Crématorium de Fourmies ».

De même, après réalisation des travaux, l'ouverture de l'établissement a pu être fixée au 27 février 2024.

L'habilitation funéraire obtenue permet d'établir un projet de règlement intérieur définitif lié à la gestion du crématorium assurée dans le cadre de la délégation de service public signée en juin 2021 et ses avenants successifs avec la SAS Société des Crématoriums de France, élément contribuant à préciser les règles de fonctionnement de l'établissement, situé au 44 rue Jeanne III à Fourmies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur définitif du crématorium de Fourmies.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend, acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

#### **2023**

- n° 169 : Complexe cinématographique « Le Palace » - sinistre du 19 septembre 2023 – acceptation de l'indemnité de la MAF par la commune d'un montant de 112 772.27 € HT.
- n° 171 : Contrat entre la ville de Fourmies et Greg Voinis pour l'organisation du spectacle « Le Chuchoteur de Rêves » prévu le vendredi 27 octobre 2023 au Théâtre Jean Ferrat et l'atelier de relaxation « Voyage sonore » prévu le samedi 28 octobre 2023 à la Maison de la Petite Enfance « Le Petit Prince » dans le cadre du Festival Imagi'Mômes.  
Le montant du contrat est de 2 600.00 € net

- n° 173 : Sinistre du 5 juillet 2023 - structure endommagée stade Léo Lagrange suite à la tempête – acceptation d'indemnité de Groupama par la commune d'un montant de 6 840.00 € HT.
- n° 176 : Prestation de service - Mission de conseil – convention passée avec Maître Henri ABECASSIS – Avocats inscrit au barreau des Hauts de Seine pour la SELARL Cabinet Henri ABECASSIS.
- n° 182 : Convention passée avec la société Anim'Express pour la capture d'animaux errants sur le territoire communal.
- n° 215 : Location à titre provisoire et précaire – JARDINS COMMUNAUX – Avenue du Président Kennedy : Monsieur PETIT Didier – résiliation du jardin n° 10.
- n° 216 : Location à titre provisoire et précaire – JARDINS COMMUNAUX – Avenue du Président Kennedy : Madame DURIEUX Marie-Claude – résiliation du jardin n° 16.

## 2024

- n° 01 : Contrat d'exploitation des installations de production, de distribution et d'émission de la chaleur pour le chauffage, de production et distribution de l'eau chaude sanitaire et de traitement d'air pour le patrimoine de la ville de Fourmies : Avenant n° 1 : intégration des climatiseurs du cinéma Le Palace – marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SOLUTIONS.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 11 634.00 € TTC
- n° 02 : Contrat d'exploitation des installations de production, de distribution et d'émission de la chaleur pour le chauffage, de production et distribution de l'eau chaude sanitaire et de traitement d'air pour le patrimoine de la ville de Fourmies : Avenant n° 2 : retrait du contrat du foyer Jules Lassalle.  
La redevance est modifiée et diminuée de 4 354.00 € TTC
- n° 03 : Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation et extension de l'école primaire Camille Dubocage à Fourmies – marché passé avec la cabinet MURMUR ARCHITECTURE mandataire du groupement MURMUR ARCHITECTURE / ALTEREA / DSM / GEICO / ICS BOIS / LESLIE ACOUSTIQUE – avenant n° 1.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 43 524.22 € TTC
- n° 04 : Annule et remplace la décision n° 214 registre 22 – Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023 – 2024 « THE BEATLES FACTORY » au Théâtre Jean Ferrat.  
Les modalités de partenariat sont définies de manière suivante : la recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors DL, sera partagée de la façon suivante : 10 % pour la commune de Fourmies et 90 % revenant à SAS LE BUREAU DES SPECTACLES.
- n° 06 : Acte modificatif de la régie de recettes du services culturel transformée en régie mixte (avances et recettes).
- n° 07 : Remplacement de l'existant – installation d'un système de chauffage – ventilation salle gymnastique Gilbert Piette à Fourmies – marché passé avec l'entreprise DALKIA.  
Le montant du contrat est de 91 043.80 € TTC

- n° 08 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 « HYPERMASSIVE – TRIBUTE MUSE » au Théâtre Jean Ferrat le 17 février 2024.
- n° 10 : Marché de prestations de services – nettoyage des bâtiments de la ville de Fourmies – marché passé avec la société OMS SYNERGIE NORD.  
Le marché de bon de commande est conclu pour un montant annuel de 150 000.00 € HT.
- n° 16 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame HAMDY Zarah – jardin n° 17.  
Le montant de la location est fixé annuellement à 4.31 €
- n° 17 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur JEAN Frédéric – jardin n° 15.  
Le montant de la location est fixé annuellement à 4.31 €
- n° 25 : Marché public de fourniture – aménagement du futur Tiers-lieu – lot n° 1 : mobilier pour les espaces de travail – marché passé avec la société STEELCASE SOLUTIONS - modification de marché n° 1.  
Les modifications de marché n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.
- n° 26 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur CARPENTIER Maxime – jardin n° 30.  
Le montant de la location est fixé annuellement à 4.31 €
- n° 28 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame CROISSIAU Laetitia – jardin n° 34.  
Le montant de la location est fixé annuellement à 4.31 €
- n° 29 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Madame CROISSIAU Laetitia – Résiliation de la location jardin n°36.
- n° 30 : Marché de fourniture – fourniture de carburants – lot n° 2 : fourniture et livraison de fioul grand froid – marché passé avec la société TOTAL ENERGIES PROXI EST – avenant n° 1 – modification de marché (ajout carburant SP95).

M. le Maire a ainsi rendu compte de ma délégation de pouvoirs.

### **RESEAU DE CHALEUR POUR LA VILLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROCEDURE SANS SUITE A RELANCER**

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de concession de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la ville.

Au regard de la délibération susmentionnée, le Conseil municipal s'est réservé le droit de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la ville ou si cette dernière n'obtenait pas les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour précision, une procédure de délégation de service public a ensuite été lancée. Un avis de concession a été publié le 21/12/2023.

Or, aucun candidat n'a répondu à la procédure pour la date attendue, à savoir le 6 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la procédure de délégation de service public sans suite et autorise M. le Maire à relancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 26 septembre 2023.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Au regard de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire de recruter un agent pour le service des Sports et la mission suivante :

- entretenir les espaces verts du stade durant la saison de pousse des végétaux du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024 ;

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser à recruter un agent contractuel, pour le service des Sports afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service et la durée précisés ci-dessus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la filière technique en tant qu'adjoint technique sur l'indice brut 367 échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à recruter un agent contractuel, pour le service des Sports afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service et la durée précisés ci-dessus.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE COMMUNICATION**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de chargé de communication, à temps complet, dans les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C) ou le grade de rédacteur (catégorie hiérarchique B) pour le service Communication.

Ce chargé de communication mettra ses compétences, sa créativité et son engagement dans la réussite de la promotion de la commune, en mettant l'accent sur la conception/réalisation et la diffusion, par tous moyens, des actions, politiques publiques et animations portées ou

organisées par la collectivité. Il animera les différents sites Web de la Ville et assurera la programmation, la planification et l'animation de l'ensemble des réseaux sociaux, ainsi que leur mise à jour quotidienne. Il contribuera au développement de la stratégie numérique de la ville.

Les missions principales seront :

**Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité avec l'ensemble de l'équipe du service :**

- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité,
- Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication,
- Participer à la mise en œuvre des projets et outils de communication définis par le directeur du service,
- Participer à l'ensemble des réalisations du service communication,

**Gérer des créations :**

- Créations graphiques (cartes de vœux, invitations, affiches, dépliants, plaquettes, flyers...) : conception, mise en page, suivi des impressions, gestion de la diffusion,
- Veiller au respect de la charte graphique, du respect du droit d'auteur et du droit à l'image,

**Gérer les contenus éditoriaux :**

- Rédaction de contenus variés et attractifs adaptés à différents publics et différents supports tout en respectant la ligne éditoriale de la ville,
- Participation à la saisie des contenus rédactionnels,

**Site internet de la ville et réseaux sociaux :**

- Animer les réseaux sociaux, participer à la création des contenus,
- Gestion du site internet (animation du site),
- Rédiger, mettre en forme et diffuser les contenus textes,
- Produire des contenus multimédia (photos, vidéos, infographie et stories),
- Participer à la couverture des événements de la collectivité et assurer le lien vers les réseaux via des prises de vues et la réalisation de vidéos (live...),
- Fidéliser, suivre, animer, développer et modérer les communautés,
- Interagir avec les abonnés et les autres comptes,
- Relayer et partager des contenus pertinents,
- Couverture des actualités et événements de la ville,
- Proposer des sujets de reportage et conduire des interviews,
- Animer un réseau de contributeurs dans les services (remontée d'informations, partage des résultats...),
- Effectuer une veille active des réseaux sociaux,

**Divers :**

- Aide à l'impression et à la diffusion des différents supports de communication,
- Aide au suivi et à la mise en place des normes RGAA.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an minimum (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc posséder un niveau Bac à Bac +2 en communication et connaître les principaux langages. Il devra posséder des capacités rédactionnelles et savoir concevoir les différents outils digitaux. Le permis de conduire sera obligatoire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 mars 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, dans les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C) ou le grade de rédacteur (catégorie hiérarchique B) pour le service Communication.

### **DETERMINATION D'UNE MISSION AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – AFFAIRES GENERALES**

Dans le cadre de l'obligation pour la collectivité de gérer et limiter la propagation des chats errants, il est apparu nécessaire de réfléchir à l'opportunité offerte par la réglementation en vigueur relativement aux activités accessoires qui sont autorisées pour les agents publics.

Ainsi l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 énumère limitativement 11 activités susceptibles d'être autorisées pour un agent public à titre accessoire, sous réserve d'y avoir été autorisé par son employeur.

Parmi cet ensemble d'activités, ce sont les missions d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif qui correspondent le mieux au besoin de la commune.

Cette mission s'appuiera sur l'expertise confirmée de Monsieur Yves BOULENGER, agent technique à la Communauté de Communes du Sud Avesnois et qui connaît précisément la thématique en question, pour avoir exercé cette mission durant de nombreuses années, en lien avec la SPA, au service de notre commune, dans ce domaine.

Il est précisé de surcroît que cette activité accessoire ne saurait dépasser une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, qu'elle s'exercera en dehors des heures de service de l'agent à la CCSA.

Il est ainsi proposé que le temps consacré à l'activité accessoire en question par Monsieur BOULENGER ne dépasse pas cinq heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe et les conditions de la mission d'activité accessoire reprise ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

## **SOLIDARITE URBAINE**

### **CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a défini les contours d'une nouvelle géographie prioritaire sur la commune de Fourmies.

Conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, la commune de Fourmies est mobilisée pour signer le nouveau contrat de ville Engagement Quartier 2030, qui constitue le cadre de déploiement stratégique territorialisé

permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés, en lien étroit avec les habitants.

La Contrat de Ville est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies. Il est la résultante d'un diagnostic territorial opéré avec pour but de relever les différents champs d'intervention à mobiliser par les politiques publiques.

Si la dimension intercommunale du Contrat de Ville trouve tout son sens, seule la commune de Fourmies possède un Quartier Prioritaire. Par conséquent, la mise en œuvre et le déploiement des actions du contrat porteront essentiellement sur la commune de Fourmies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le nouveau Contrat de Ville Engagement Quartier 2030 pour le Quartier Prioritaire de la commune de Fourmies.

### **PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT QUARTIER 2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS**

L'exercice 2024 sera une année charnière pour la Politique de la Ville sur notre territoire. L'ambition portée par le gouvernement pour les Quartiers Prioritaires de la Ville s'étendra jusqu'en 2030 avec des objectifs forts afin d'amplifier la mobilisation de tous pour permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Les orientations de l'appel à projets 2024 découlent des objectifs déclinés dans une première démarche « Quartier 2030 », mais également de la réflexion menée en 2023 sur l'évaluation du Contrat de Ville 2015 - 2023, des différents groupes de travail thématiques, du Conseil Citoyen et de la consultation des habitants des quartiers. Les priorités 2024 portent sur les thématiques : « Education », « Santé », « Emploi », « Transition Ecologique » et « Sécurité et Prévention de la Délinquance ».

Un tableau récapitulatif joint en annexe reprend les différentes actions, par enjeux identifiés, ainsi que leur plan de financement.

<b>Financement Etat/Commune des actions :</b>	<b>459 551 €</b>
- Part Ville :	178 347 €
- Crédits spécifiques Contrat de Ville / Etat :	281 204 €
<b>Coût total de l'ingénierie :</b>	<b>119 430 € *</b>
- Part Ville :	77 766 €
- Crédit spécifique Contrat de Ville / Etat :	41 664 €

\*l'ingénierie inclut les postes de chef de Projet Politique de la Ville, d'Agent de Développement Social et Urbain et de Coordination de l'Atelier Santé Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à solliciter les financements spécifiques nécessaires à la réalisation de la programmation 2024 ainsi qu'à signer les contrats d'objectifs avec les différentes associations et les conventions partenariales entre la Commune et les différents prestataires.

### **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 – REHABILITATION GYMNASSE GILBERT PIETTE – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'inclusion et le développement par le sport est un enjeu majeur identifié au sein du nouveau Contrat de Ville « Quartier 2030 ».

Le choix a été de procéder à une réhabilitation du Gymnase Piette pour que le bâtiment soit accueillant mais également éco-responsable. Ainsi les travaux d'isolation doivent permettre de réduire la facture énergétique mais également de réduire l'empreinte carbone.

Afin de réduire les effets de « passoire énergétique », la volonté de commune est d'inscrire le Gymnase dans la démarche de raccordement au réseau de chaleur déjà développé sur le territoire.

Le maître d'ouvrage portera une attention particulière aux travaux économies d'énergie, en application des objectifs Troisième Révolution Industrielle et en lien avec la stratégie nationale « bas carbone ». 3 leviers activés conjointement permettront d'atteindre l'autonomie en énergie renouvelable : la sobriété énergétique (amélioration des usages), l'efficacité énergétique (réhabilitation et constructions exemplaires), la production d'énergies renouvelables mixées.

#### Estimation des coûts HT des travaux et plan de financement

Isolation extérieure	120 000,00 €
Raccordement au réseau de chaleur et mise aux normes	90 000,00 €
Electricité	30 000,00 €
Châssis	20 000,00 €
Rénovation intérieur - Sanitaires	15 000,00 €
Accessibilité	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>
<b>Montant subventionnable par l'Etat (80%)</b>	<b>224 000,00 €</b>
<b>Reste à charge pour la collectivité (20%)</b>	<b>56 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- valide le programme de travaux,
- autorise la commune à déposer la demande de subvention au titre de la DPV 2024 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document lié aux opérations reprises ci-dessus.

## CULTUREL

### REVISION ET CREATION DES TARIFS POUR LES MISES A DISPOSITION DES SALLES

Au vu de l'article L2121-29 du CGCT., le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment fixe les tarifs des services publics communaux.

Pour la mise à disposition des salles de bal ou polyvalente, espace Nelson Mandela, salle polyvalente Notre Dame et salle du Sunset et compte tenu de la gestion de la nouvelle salle Notre Dame et de la réhabilitation de l'ancien cinéma le Sunset en petite salle de spectacle ou de conférence, le service Culturel propose l'ajustement du prix de location des salles de bal ou polyvalente et espace Nelson Mandela applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 et la création de tarifs de location pour les différents espaces de la salle Notre Dame et du Sunset.

Le service Culturel a également modifié les conditions de gratuités des salles gérées par le service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la révision et la création des tarifs susmentionnés liés à l'activité du service Culturel.

## **FINANCES**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - DEBAT**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, M. le Maire vous rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la note d'orientations budgétaires présentée aux Elus par Monsieur Wascat, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport.

## **URBANISME**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – SITE DES VERRERIES**

La Commune de Fourmies a signé le 05/01/2016, avec l'E.P.F. Nord-Pas-de-Calais, une convention opérationnelle définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Quartier des Verreries » sur la Commune de Fourmies.

Pour rappel, ce site a fait l'objet d'une vaste réflexion de requalification pour permettre la réalisation du projet de l'Eco Quartier Rev3. A cet effet, L'E.P.F. accompagne la Commune pour la maîtrise foncière des différents sites en friche et la démolition des bâtiments.

Afin de poursuivre les objectifs repris dans la convention opérationnelle, il est nécessaire d'établir, au bénéfice de l'E.P.F., une Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet de l'Eco quartier Rev3 ;
- Autorise la réalisation des études régies par le code de l'environnement ;
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE / TARIFS ANNEE 2025**

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 15/10/2018, le Conseil Municipal a fixé le tarif applicable aux enseignes dont la surface est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> comme suit : 5 €/m<sup>2</sup> au lieu de 15,50 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'une délibération municipale est nécessaire pour confirmer les tarifs ou les modifier. Celle-ci doit être prise avant le 01 juillet de l'année précédant la facturation.

C'est dans un contexte économique difficile pour le commerce de centre-ville, tout en limitant la multiplication des panneaux publicitaires sur la commune que M. le Maire propose de conserver les tarifs précédents pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les bases des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2025, hors revalorisation annuelle égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (article L.2333-9 et suivants du CGCT), comme suit :

	<b>Base des Tarifs</b>
<b>enseignes inférieure à 7 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 €</b>
<b>enseignes entre 7 et 12 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 €</b>
<b>enseignes entre 12 et 20 m<sup>2</sup></b>	<b>5,00 €</b>
<b>enseignes de 20 à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>31,00 €</b>
<b>enseignes supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>62,00 €</b>

La base des tarifs pour les autres dispositifs publicitaires est inchangée, à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

15,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ou 31 € si superficie supérieure 50 m<sup>2</sup>.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :

46,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et 93 € si plus de 50 m<sup>2</sup>.

## **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE – PLACE DU THEATRE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 88 mètres ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 230, 321, 450 et 562 – Section AM ).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant. A titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée à la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 88 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 230, 321, 450 et 562 – Section AM ),
- M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

## CAMPING

### AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS – SUPERETTE

Dans le cadre du classement 4 étoiles du camping municipal, une supérette va être créée au sein du camping, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Elle sera implantée en face de l'accueil dans un bâtiment existant en prolongement du logement de fonction.

Elle proposera des produits de 1<sup>ère</sup> nécessité dont vous trouverez la liste ci-jointe, avec les prix d'achat des produits à ce jour, et les prix de vente.

Pour éviter de délibérer régulièrement sur l'évolution des prix des produits au regard de l'inflation, il est prévu que les prix de vente correspondent aux prix d'achat majorés de 20 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la supérette du camping municipal au vu des éléments susmentionnés.

## SOLIDARITE URBAINE

### « VILLE AMBASSADRICE DE DON D'ORGANES » - ADHESION AU COLLECTIF GREFFE+

L'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter. En 2022, presque 5 500 greffes ont été réalisées pour 28 000 personnes en attente.

Même si la loi prévoit que nous soyons tous donateurs, elle prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition.

Des associations françaises, à l'initiative du collectif Greffes+, avec le soutien de l'Agence de la biomédecine et de la Fondation de l'académie de médecine, ont décidé d'adopter le « ruban vert » comme symbole du don d'organes. En contribuant à la visibilité nationale du « ruban vert », symbole du don d'organes, on amène le sujet au sein de tous les foyers. C'est le moyen aussi le plus efficace pour que les donateurs qui le souhaitent soient prélevés.

Avec le collectif « Greffes+ », une commune peut devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » et participer à un mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vie.

Concrètement, il s'agit de faire de la Commune une ambassadrice du don d'organes en sensibilisant les concitoyens à cette cause, avec la pose de panneaux aux entrées principales, l'organisation d'actions de sensibilisation, notamment lors de la journée nationale du 22 juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une charte avec le collectif « Greffes+ » pour que la Commune de Fourmies devienne « Ville ambassadrice du don d'organes » et sollicite les financements spécifiques nécessaires à la réalisation des actions.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 06.

Vu, le secrétaire de séance



Maxence SIMPÈRE

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX